

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 199/6c L portant autorisation de virements de crédits' du budget du service local, exercice 1964.

n° 199/6c L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
20 mai 1965Numéro JO  
n° 7 du 01/07/1965Date du numéro  
1 juillet 1965

### VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété : Vu l'arrêté n° 59 du 10 janvier rendant exécutoire la délibération.

**Vun° 22/6 L** du 9 janvier 1964 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du budget du Service local pour l'exercice 1964 Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 13 mai 1965. A adopté dans sa séance du 20 mai 1965 :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont autorisés au budget du service local pour l'exercice 1964, les virements de crédits de chapitre à chapitre ci-apres: Du chapitre : 10 Ministère de la Santé publique – Personnel..... 13.300.000 -Aux chapitres: 1. Dette publique – Accidents du travail.. .....3.500.000 7 Ministère des Travaux publics – Matériel.....600.000 9 Ministère des Finances – Matériel!..... .....1.500.000 11. Ministère de la Santé publique – Matériel. ....3.300.000 12. Ministère de l'Enseignement – Personnel. ....3.400.000 13 Ministère de l'Enseignement 3 Matériel ... .....400.000 15 Ministère des Affaires intérieures Matériel .....700.000 5 Contributions. .... .....300:000 ..... 13.300.000

**Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale. HASSAN MOHAMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, ISMAN AGANE ASSOWE.**